

## Avis public



### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.**

---

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et des arrondissements de Saint-Laurent, Outremont, Ville-Marie et Sud-Ouest demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par la soussignée :

QUE le projet de règlement décrit ci-dessus a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2016 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **20 octobre 2016 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>ième</sup> étage, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à exempter de la contribution pour fins de parcs les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels lors d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 12 octobre 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

<b>Identification</b>		<b>Numéro de dossier : 1164570013</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049), afin de soustraire de son application les projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels, qui ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ou d'un projet d'opération cadastrale pour la création d'une copropriété divise.	

## Contenu

### Contexte

À la suite de l'analyse des demandes visées par le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* en vigueur depuis le 30 mars 2015, certaines modifications au règlement initial ont été apportées, lesquelles sont entrées en vigueur le 29 août 2016. Elles visent à soustraire de l'application du règlement 14-049 :

- Les immeubles de 3 logements et moins à la suite d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou regrouper plusieurs lots, ou visant la création d'une copropriété divise (Paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement 14-049);
- Les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier. (Paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement 14-049).

Or, dans la mesure où les équipements collectifs et institutionnels sont bénéfiques pour la communauté, il apparaît opportun de faire en sorte que le règlement 14-049 ne s'applique pas à leur égard dans tous les cas prévus au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3. Une modification supplémentaire au règlement initial doit donc être apportée à cet effet.

### Décision(s) antérieure(s)

CM15 0368 - Adoption du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dossier 1141462012)* - En vigueur depuis le 30 mars 2015.

Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) afin de soustraire de son application les bâtiments de trois logements et moins ainsi que certains projets de redéveloppement à vocation collective et institutionnelle (Dossier 1166826003).

#### Description

Vous trouverez ci-dessous, **en caractères gras** les modifications apportées dans un premier temps à l'article 3 du Règlement 14-049 qui est entré en vigueur le 29 août dernier et, **en caractères gras et soulignées**, celles qui sont apportées par le présent dossier décisionnel, et dont l'entrée en vigueur projetée est décembre 2016.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, ainsi que tout projet d'opération cadastrale relatif à la création d'une copropriété divise assujettie à la publication d'une déclaration en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec, **à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins et des projets dont l'usage principal est de la famille équipements collectifs et institutionnels;**

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis visant la réalisation d'un projet de redéveloppement **à l'exclusion d'un projet dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.**

#### Justification

Les modifications proposées ne compromettent pas l'augmentation du financement dédié aux parcs et espaces verts tout en assurant un meilleur équilibre avec la capacité financière des établissements à vocation collective.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Développement durable

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier fixé :

6 septembre 2016	Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil
------------------	--

	municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement 14-049
21 septembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
24 octobre 2016	Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
Novembre 2016	Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
7 décembre 2016	Présentation du dossier au comité exécutif
19 décembre 2016	Adoption du règlement par le conseil municipal
Fin décembre 2016	Entrée en vigueur du règlement

#### Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1).

#### Validation

##### Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

##### Autre intervenant et Sens de l'intervention

##### Parties prenantes

Monique TESSIER

##### Services

Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 18 août 2016

##### Responsable du dossier

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe  
Tél. : 514 868-4358  
Télécop. : 514 868-3538

##### Endossé par:

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Tél. : 514 872-2345  
Télécop. : 514 868-5050  
Date d'endossement : 2016-08-16 17:06:07

##### Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

##### Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1164570013

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 26 septembre 2016  
Séance tenue le 27 septembre 2016

Résolution: CM16 1101

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) » / Tenue de consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-14-049-2*

*Signée électroniquement le 28 septembre 2016*

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (14-049)**

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

**1.** Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (14-049) est modifié par l'ajout, après les mots « à l'exclusion des immeubles de 3 logements et moins », des mots « et des projets dont l'usage principal appartient à la famille équipements collectifs et institutionnels; ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1164570013